



« Sentez-vous Sport, 2012 » 17 – 23 septembre 2012

CAHIER DES CHARGES

A / CONDITIONS D'ELIGIBILITE : PRINCIPES

Le délégué territorial du CNDS sur la base de ce cahier des charges, décide de la labellisation d'un projet soumis pour l'édition 2012.

Le projet doit répondre aux conditions de ce cahier des charges

Le non-respect de l'un des points énoncés pourra entraîner une exclusion du dispositif avec pour conséquences :

- l'interdiction de porter le nom de l'opération,
- le refus de subvention CNDS attribuée pour le fonctionnement

1 / Date de mise en œuvre du projet : du 17 au 23 septembre 2012

Les projets devront avoir lieu à cette période, à l'exclusion de toute autre date.

Cependant, en préalable, ou juste après ces journées, des actions envisagées à destination du **public scolaire** sont souhaitables. Elles devront être intégrées dès le départ dans le projet global (en relation avec les établissements scolaires et les fédérations sportives scolaires).

2 / Coordonnateur de projet : associatif

Les coordonnateurs de projet peuvent être les CROS, CDOS, CTOS, ainsi que les associations agréées Sport.

Dès l'élaboration de leur projet, les coordonnateurs doivent se rapprocher des associations regroupant des personnes atteintes de maladies chroniques..., associations de personnes atteintes de handicap ou toute autre association de personnes ciblées par ces journées.

3 / Population concernée par l'offre : ouverture aussi large que possible aux publics

La **gratuité** de la participation aux activités physiques et sportives est obligatoire.

Les projets retenus doivent avoir une approche populationnelle globale permettant la participation aussi bien :

- des personnes valides quel que soit leur âge,
- des personnes en situation de handicap quelle que soit la nature de ce handicap,
- des personnes atteintes de maladies chroniques quel que soit leur âge.

4 / Nature de l'offre

Un ensemble d'au moins **4 activités** est obligatoire pour obtenir la labellisation.

- Le coordonnateur veillera à ce que les activités soient accessibles à tous les publics.
- Dans la mesure où l'offre proposée s'appuie sur une activité de découverte et qu'il ne s'agit pas de compétition, le **certificat médical de non contre-indication (CMNCI) n'est pas à exiger.**

Seuls pourront être proposés des tests « tous publics » qui n'appellent pas de vérification préalable de l'aptitude.

Le coordonnateur devra prévoir également la présence de professionnels de la santé ou de l'éducation pour la santé (CODES, CRES....), permettant ainsi par des temps formels ou informels des échanges avec le public.

- Afin de faciliter la présence sur une même unité de lieu d'une offre pour l'ensemble des populations, le coordonnateur de projet pourra s'appuyer sur les compétences de plusieurs associations ou partenaires sportifs.
- Les **actions menées lors des compétitions** déjà existantes et programmées du 17 au 23 septembre pourront faire l'objet d'une labellisation si elles permettent une information du public (spectateurs et sportifs) sur les bienfaits de l'activité physique et sportive ou si elles correspondent à des actions éducatives notamment de prévention du dopage.

Seules les actions éducatives ouvriront droit à subvention.

5 / Partenariat : Les projets doivent obligatoirement bénéficier d'un soutien que ce soit en termes de moyens humains, de mise à disposition d'équipements ou de financements de la part de la collectivité territoriale qui accueillera l'opération.

B / CRITERES D'EXCLUSION :

Ces journées sont destinées à promouvoir les APS pour tous comme facteur de santé et de bien être et ne concernent donc pas :

- Les projets destinés à une seule catégorie de population,
- Les projets qui en dehors de l'organisation d'activité ouvertes adaptées et gratuites proposeraient ces jour là :
 1. *l'élaboration d'un outil* sans qu'il soit intégré dans le projet global (ex : création d'une exposition),
 2. la *réalisation de tests de condition physique* qui ne soient pas intégrés dans un projet global comportant au moins la participation à une activité,
 3. la seule *mise en place de stand* d'informations lors de compétitions ou de rencontres sportives préexistantes, sans projet global.
 4. toute autre *action de communication* sans qu'elle ne soit intégrée dans le projet global
- les projets montés à titre commercial ou lucratif.